

# LES ASSOCIATIONS CATHOLIQUES, LES MOUVEMENTS ECCLÉSIAUX ET LES COMMUNAUTÉS NOUVELLES: UNE APPROCHE DU CONTINENT AFRICAIN

Congrès panafricain des laïcs catholiques  
Yaoundé, 4-9 septembre 2012

Mgr. Miguel Delgado Galindo  
Sous-secrétaire du Conseil pontifical pour les laïcs

**Sommaire:** 1.- Introduction. 2.- Le droit d'association dans l'Église. 3.- Typologie des associations de fidèles. 4.- Que sont les mouvements ecclésiaux et les communautés nouvelles ? 5.- Institution et charismes: l'Église et les mouvements ecclésiaux et les communautés nouvelles. 6.- L'insertion des mouvements ecclésiaux et des communautés nouvelles dans les Églises locales. 7.- La position des chrétiens d'autres Églises et Communautés ecclésiales et des fidèles d'autres religions dans les associations catholiques, les mouvements ecclésiaux et les communautés nouvelles.

## 1. Introduction

Dans le numéro 131 de l'exhortation apostolique post-synodale *Africae munus* (19 novembre 2011), le Saint-Père Benoît XVI s'adresse aux fidèles laïcs africains avec ces mots : «Il peut être utile de vous organiser en associations pour continuer à former votre conscience chrétienne et vous soutenir mutuellement dans la lutte pour la justice et la paix. Les *Communautés Ecclésiales Vivantes* (CEV) ou les *Small Christian Communities* (SCC), et les "Communautés nouvelles" sont des cadres porteurs pour entretenir la flamme vivante de votre Baptême». Ce document pontifical doit être lu en continuité avec l'exhortation apostolique post-synodale *Ecclesia in Africa* (14 septembre 1995), du Bienheureux Jean-Paul II, qui écrivait : «L'union fraternelle pour un témoignage vivant de l'Évangile sera aussi la finalité des mouvements apostoliques et des associations à caractère religieux. Les fidèles laïcs y trouvent, en effet, une occasion privilégiée d'être le levain dans la pâte (cf. *Mt* 13, 33), notamment en ce qui concerne la gestion du temporel selon Dieu et le combat pour la promotion de la dignité humaine, la justice et la paix» (n. 101).

Il est particulièrement significatif que dans ces exhortations apostoliques les deux Papes ont fait clairement référence aux associations de fidèles, aux mouvements ecclésiaux et aux communautés nouvelles. En effet, déjà au XIX<sup>ème</sup> siècle, lors de la "troisième rencontre" de l'Afrique avec l'Évangile de Jésus-Christ<sup>1</sup>, de nombreux fidèles laïcs des églises particulières du continent africain se sont regroupés dans le but de cultiver leur vie spirituelle, de promouvoir le culte public ou la diffusion de la doctrine chrétienne, de vivre un charisme particulier, de mener des activités d'évangélisation, ou bien pour promouvoir des œuvres charitables au profit des personnes les plus défavorisées de la société. Car les africains ont vraiment une prédisposition naturelle à se regrouper pour différentes raisons: de travail, de voisinage, d'études, etc. Ce penchant associatif fut mis en évidence, comme une valeur positive de la culture africaine, par Jean-Paul II dans l'exhortation apostolique *Ecclesia in Africa* avec ces mots : «Les cultures africaines ont un sens aigu de la solidarité et de la vie communautaire. On ne conçoit pas en Afrique une fête sans partage avec tout le village. De fait, la vie communautaire dans les sociétés africaines est une expression de la famille élargie. C'est avec un ardent désir que je prie et demande des prières pour que l'Afrique préserve toujours ce précieux héritage culturel et pour qu'elle ne succombe jamais à la tentation de l'individualisme, si étranger à ses meilleures traditions» (n. 43).

Un regard d'ensemble sur l'histoire de l'Église contemporaine du continent africain montre la contribution essentielle qui a été donnée par les associations de fidèles. Dans les Églises locales se trouvent de nombreuses confraternités qui ont pour rôle essentiel la promotion du culte public (au Saint Sacrement, aux saints) et l'organisation d'œuvres de piété ou de charité. De leur côté, les institutions religieuses missionnaires installées en Afrique (savériens, comboniens, consolata, PIME, etc.) ont développé aussi des formes d'associations avec des fidèles laïcs. Ceux-ci vivent dans le monde la spiritualité de leur famille religieuse d'appartenance, et participent aux activités d'évangélisation de l'institut religieux.

Pendant le pontificat de Pie XI (1922-1939) l'Action Catholique, avec ses mouvements laïcs spécialisés (femmes, jeunes, enseignants, travailleurs, etc.), a commencé à se diffuser amplement en Afrique, contribuant à former des fidèles laïcs activement engagés dans la vie paroissiale et diocésaine<sup>2</sup>. D'autres associations de fidèles,

---

<sup>1</sup> Pour une analyse des différentes étapes de l'évangélisation du continent africain, voir J. BAUR, *200 ans de christianisme en Afrique: une histoire de l'Église africaine*, Kinshasa 2001, 13-276.

<sup>2</sup> Du 10 au 14 mars 2010 a eu lieu à Kigali (Rwanda) la IV<sup>e</sup> Rencontre continentale africaine des mouvements d'Action Catholique, avec la participation de représentants de neuf pays africains et de trois pays de l'Union Européenne. La rencontre a été promue par le secrétariat du Forum international de l'Action Catholique

comme par exemple la Légion de Marie, née en Irlande en 1921, et l'Association Internationale des Charités, fondée en France par St. Vincent de Paul en 1617, au fil des ans, se sont implantées dans divers pays africains<sup>3</sup>. D'autres mouvements ecclésiaux et communautés nouvelles nées au XX<sup>ème</sup> siècle, avant et après le Concile Vatican II, comme la Communauté de Sant'Egidio, le Mouvement des Focolari, Communion et Libération, des communautés liées au Renouveau Charismatique Catholique, le Chemin Néocatécuménal, etc., sont aussi très présents et actifs sur le continent africain.

Il faut aussi remarquer avec joie l'existence de réalités associatives ecclésiales nées en Afrique comme les mouvements Kizito-Anuarite<sup>4</sup>, Bilenge ya Mwinda (Jeunes de lumière), tous deux nés en République Démocratique du Congo avec la bénédiction du Cardinal Joseph-Albert Malula, archevêque de Kinshasa; ainsi que les mouvements Ibalita, Kemkogui, Amizade e Simpatia, et la liste est encore longue.

## 2. Le droit d'association dans l'Église

Le droit d'association est avant tout un droit qui se fonde sur la nature humaine<sup>5</sup>. En effet, il dérive du caractère social et communautaire de l'homme, qui tend spontanément à s'associer dans le but d'atteindre, de façon stable et dans tous les domaines de la vie sociale, des objectifs communs de différentes natures concernant la collectivité : politique, économique, culturelle, religieuse, etc.

L'article 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, approuvée par l'ONU en 1948, proclame le droit d'association, soit au sens positif, en affirmant que chaque individu a le droit de s'associer d'une façon pacifique ; soit au sens négatif, en garantissant l'immunité de coercition (principe selon lequel personne ne peut être contraint à faire partie d'une association).

---

(FIAC), en collaboration avec la Commission épiscopale pour l'apostolat des laïcs du Rwanda, sur le thème : "Les mouvements d'Action Catholique, au service de la réconciliation, de la justice et de la paix".

<sup>3</sup> Cf. J. BAUR, *200 ans de christianisme en Afrique*, op. cit., 440.

<sup>4</sup> Cf. M. MULOMBE, K.A. *10 ans. La petite histoire des Kizito-Anuarite. Hommage au Cardinal Malula*, Kinshasa 1989. Le mouvement *Kizito-Anuarite* propose aux plus petits l'exemple du saint martyr ougandais Kizito et de la bienheureuse vierge et martyre congolais Sœur Marie-Clémentine Anuarite Nengapeta.

<sup>5</sup> L. NAVARRO, *Diritto di associazione e associazioni di fedeli*, Milano 1991, 7-17; V. MARANO, *Il fenomeno associativo nell'ordinamento ecclesiale*, Milano 2003, 1-53; LL. MARTÍNEZ SISTACH, *Le associazioni di fedeli*, Cinisello Balsamo 2006, 9-35.

Pour sa part, le Magistère de l'Église, surtout vers la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle avec l'Encyclique *Rerum novarum* de Léon XIII, a répété avec fermeté le droit naturel d'association des personnes.

Puisque le droit d'association est un droit humain, il est clair que celui-ci trouve sa propre place au sein de l'Église. À part quelques allusions sur le thème<sup>6</sup>, jusqu'au Concile Vatican II, aucun document ne proclame de façon explicite le droit fondamental d'association des fidèles dans l'Église. En effet, ces derniers avaient seulement la possibilité de s'inscrire dans les associations instituées par l'autorité ecclésiastique, qui était considérée comme le seul sujet à avoir la capacité de constituer et de gouverner des associations de fidèles. Dans cette perspective, le principe de socialité se réalisait sous le profil de la relation hiérarchique et, en conséquence, le phénomène associatif n'était qu'une des formes d'organisation des structures de l'Église<sup>7</sup>.

L'ecclésiologie renouvelée du Concile Vatican II fut le lieu propice pour une réflexion approfondie sur le droit d'association ecclésiale. Le résultat de cette réflexion a été la déclaration explicite du droit des fidèles à s'associer que l'on trouve dans les Décrets conciliaires *Apostolicam actuositatem*, sur l'apostolat des laïcs (n. 18-20), et *Presbyterorum ordinis*, sur le ministère et la vie des prêtres (n. 8). Le Décret *Apostolicam actuositatem*, outre à rappeler l'importance de l'exercice de l'apostolat individuel, affirme que «L'apostolat organisé correspond donc bien à la condition humaine et chrétienne des fidèles ; il présente en même temps le signe de la communion et de l'unité de l'Église dans le Christ qui a dit : "Là où deux ou trois sont réunis en mon nom, je suis au milieu d'eux" (Mt 18, 20) » (n. 18). Jean-Paul II, dans l'exhortation apostolique *Christifideles laici*, reconnaît dans cette définition conciliaire de l'apostolat organisé, la "raison ecclésiologique" qui justifie et exige le regroupement des fidèles laïcs (n. 29). Et donc, pour l'ecclésiologie du Concile, le principe de socialité dans l'Église se trouve exactement dans la *communio fidelium*, c'est-à-dire, dans l'union de tous les baptisés afin de parvenir à l'unique finalité de l'Église.

Il est donc évident que le regroupement des fidèles est reconnu dans l'Église comme un véritable droit fondamental, qui découle du sacrement du baptême, et non pas d'une concession de l'autorité ecclésiastique, et qu'il est finalisé à la mission surnaturelle de l'Église (CIC, can. 298 § 1).

---

<sup>6</sup> Cf. SACRÉE CONGRÉGATION DU CONCILE, *Resolutio Corrientensis*, 13 novembre 1920 : AAS 13 (1921), 135-144, à propos des Conférences de S. Vincent de Paul.

<sup>7</sup> Cf. A. DEL PORTILLO, *Laici e fedeli nella Chiesa*, Milano 1999<sup>2</sup>, 106-107.

### 3. Typologie des associations de fidèles

En fonction de leurs membres, il est possible de distinguer les associations laïques, les associations sacerdotales et les associations mixtes. Les associations laïques sont celles composées uniquement de fidèles laïcs; les associations sacerdotales sont constituées de prêtres séculiers; appartiennent enfin aux associations mixtes les laïcs, les clercs et les membres d'instituts religieux qui manifestent le désir de faire partie d'une même association, ces derniers ayant reçu l'accord de leurs Supérieurs, selon les normes de leurs propres constitutions. Dans la plupart des cas, les mouvements ecclésiaux et les communautés nouvelles présentent habituellement les caractéristiques des associations mixtes.

Selon leur extension territoriale, les associations de fidèles peuvent être de cadre diocésain, national, ou international.

Selon leur nature canonique, les associations de fidèles peuvent se distinguer en associations de fait, en associations publiques et en associations privées.

Les associations de fait sont celles qui, existant par la force du droit de liberté d'association des fidèles, n'ont toutefois aucune reconnaissance formelle de la part des autorités ecclésiastiques, du moins dans la phase initiale de leur existence. Ces associations ont néanmoins l'obligation de vivre en communion avec l'Église, et l'évêque du diocèse où elles se trouvent doit donc exercer sur elles son ministère pastoral.

Les associations publiques de fidèles sont érigées par une autorité ecclésiastique compétente (évêque diocésain, Conférence épiscopale, Saint-Siège) pour exercer des finalités qui sont, soit réservées par nature à l'autorité ecclésiastique – comme l'enseignement de la doctrine chrétienne au nom de l'Église, la promotion du culte public et autres – ou soit spirituelles, non pas réservées à l'autorité ecclésiastique, mais pour lesquelles il n'est pas suffisamment pourvu à travers les initiatives privées des fidèles (CIC, can. 301). Le décret d'érection confère la personnalité juridique à l'association publique qui la reçoit ainsi que la mission pour atteindre au nom de l'Église les finalités qu'elle s'est fixées (CIC, can. 313), compromettant directement l'autorité ecclésiastique. Du fait que les associations publiques agissent *in nomine Ecclesiae*, leur direction revient à l'autorité ecclésiastique (CIC, can. 315) qui revêt en outre d'amples facultés de vigilance.

Les associations privées sont en revanche, constituées par un libre accord entre les fidèles, en vue de rejoindre les finalités spirituelles et apostoliques conformes à leur condition baptismale et à l'exercice du sacerdoce commun dans l'Église (CIC, can. 299), à l'exception des finalités qui sont réservées à l'autorité ecclésiastique. Dans certaines associations de fidèles on peut rencontrer, comme caractéristique, un charisme original reçu par un fondateur (il s'agit des mouvements ecclésiaux et des communautés nouvelles). Un tel charisme est à la base du phénomène associatif et il l'encourage.

#### **4. Que sont les mouvements ecclésiaux et les communautés nouvelles?**

Nous devons avouer qu'il n'est pas facile de définir les mouvements ecclésiaux et les communautés nouvelles. La grande majorité d'entre eux – je fais référence ici à toutes les réalités ecclésiales qui sont aujourd'hui regroupées sous ces appellatifs – sont apparus au cours de la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle et ont reçu un grand élan du Concile Vatican II. Beaucoup d'entre eux ont vu le jour durant le pontificat du bienheureux Jean-Paul II, qui définit la floraison de ces réalités comme la «nouvelle saison associative des fidèles laïcs»<sup>8</sup>. Même si la naissance de ces réalités associatives remonte à une époque plutôt récente, nous sommes toutefois en mesure de distinguer les principaux traits qui les caractérisent.

Les termes «mouvement» et « communauté nouvelle » sont, en effet, utilisés aujourd'hui en référence à des réalités ecclésiales déterminées qui constituent une expression du peuple de Dieu, qui possèdent leur propre subjectivité et qui ont entraîné un renouveau dans la vie de l'Église.

Dans son message adressé aux participants au Congrès mondial des mouvements ecclésiaux, qui s'est déroulé à Rome du 27 au 29 mai 1998, Jean-Paul II écrivait: «Qu'entend-on aujourd'hui par "Mouvement"? Le terme est souvent appliqué à des réalités diverses entre elles, parfois même dans leur configuration canonique. Si, d'un côté, il ne peut certainement pas être exhaustif, ni fixer la richesse des formes suscitées par la créativité vivifiante de l'Esprit du Christ, de l'autre, il indique cependant une *réalité ecclésiale concrète à participation majoritairement laïque, un itinéraire de foi et de*

---

<sup>8</sup> JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique post-synodale *Christifideles laici*, n. 29.

*témoignage chrétien qui fonde sa propre méthode pédagogique sur un charisme précis donné à la personne du fondateur en des circonstances et des modes déterminés* »<sup>9</sup>.

Dans ces paroles de Jean-Paul II se trouvent les éléments principaux de la définition d'un mouvement ecclésial et d'une communauté nouvelle. En premier lieu, il s'agit d'une réalité concrète dans l'Église à laquelle appartiennent principalement des fidèles laïcs. Les mouvements ecclésiaux et les communautés nouvelles sont par conséquent des réalités essentiellement laïques, même si des clercs et des membres d'Instituts de vie consacrée et de Sociétés de vie apostolique peuvent également en faire partie. Jusqu'à présent la plupart des mouvements ecclésiaux et des communautés nouvelles ont été configurés canoniquement comme des associations internationales de fidèles et donc, au niveau de la Curie Romaine, ils rentrent sous la compétence du Conseil Pontifical pour les Laïcs<sup>10</sup>.

Par ailleurs, les mouvements ecclésiaux et les communautés nouvelles sont porteurs d'une pédagogie de la foi qui leur est propre et qui conduit les membres à une rencontre personnelle avec le Christ et les encourage à l'apostolat.

Un mouvement ecclésial, de même qu'une communauté nouvelle, se fonde sur un charisme original reçu par un fondateur dans des circonstances historiques et des modes déterminés. Il s'agit en fait, d'un charisme vocationnel, qui invite le chrétien à assumer un engagement de vie qui englobe toute son existence et qui comprend aussi une donation personnelle à Dieu.

Voulant offrir une définition des mouvements ecclésiaux, celui qui était encore à l'époque le cardinal Ratzinger affirmait que «les mouvements naissent le plus souvent grâce à un fondateur à la personnalité charismatique, ils prennent forme dans des communautés concrètes, qui vivent à nouveau l'Évangile avec un élan nouveau et qui reconnaissent sans hésitation l'Église comme leur raison de vivre, sans laquelle ils ne pourraient subsister»<sup>11</sup>.

---

<sup>9</sup> ID., «Message aux participants au Congrès mondial des Mouvements ecclésiaux et Communautés nouvelles, *La documentation catholique* 2185, 5 juillet 1998, p.620.

<sup>10</sup> Pour une information plus détaillée sur les mouvements ecclésiaux reconnus par le Conseil Pontifical pour les Laïcs consulter le *Répertoire des Associations internationales de fidèles*, publié en 2006 par ce Dicastère.

<sup>11</sup> J. RATZINGER, «Les mouvements ecclésiaux et leur lieu théologique», in *Don de l'Esprit. Espérance pour les hommes*, Nouan-le-Fuzelier 1998, 47.

En résumé, les mouvements ecclésiaux et les communautés nouvelles se présentent à nos yeux comme des réalités associatives charismatiques précises, essentiellement laïques, structurées en communautés de fidèles, ayant leur propre méthode pédagogique de la foi qui requiert un engagement existentiel de la part des membres, en vue de la réalisation de la vocation chrétienne, et sont dotés d'un dynamisme missionnaire.

Durant son pontificat, à plusieurs reprises et de différentes manières, Jean-Paul II a eu l'occasion de définir les mouvements ecclésiaux et les communautés nouvelles comme des dons précieux dispensés par l'Esprit Saint, et motif d'espérance pour l'Église et l'humanité tout entière. Il a su les accueillir et les mettre en valeur, il les a proposés aux évêques et les a invités à se diffuser dans les Églises particulières avec humilité et un sens profond de la communion. Mais quelle est la raison de cette attitude? La réponse peut se trouver dans les paroles mêmes du Saint-Père qu'il prononça lors de l'inoubliable rencontre des mouvements ecclésiaux et des communautés nouvelles, la fin de l'après-midi du samedi 30 mai 1998, la Veille de la Pentecôte, sur la Place Saint-Pierre: « Dans notre monde, souvent dominé par une culture sécularisée qui crée et promeut des modèles de vie sans Dieu, la foi de tant de personnes est mise à dure épreuve et est souvent étouffée et éteinte. On ressent donc avec urgence la nécessité d'une annonce forte et d'une formation chrétienne solide et approfondie. Nous avons besoin aujourd'hui de personnes chrétiennes mûres, conscientes de leur identité baptismale, de leur vocation et mission dans l'Église et dans le monde! Nous avons besoin de communautés chrétiennes vivantes! Et voici alors, les Mouvements ecclésiaux et les Communautés nouvelles: ceux-ci sont la réponse, suscitée par l'Esprit Saint, à ce défi dramatique de fin de millénaire. Vous êtes cette réponse providentielle»<sup>12</sup>.

Fortement liée à celle qui eut lieu avec Jean-Paul II en 1998 et tout autant mémorable, fut la rencontre analogue de Benoît XVI avec les mouvements ecclésiaux et les communautés nouvelles le samedi 3 juin 2006, sur la Place Saint-Pierre, lors de la célébration des premières Vêpres de la solennité de Pentecôte. Voici les points forts soulignés par Benoît XVI aux participants: « Les Mouvements sont nés précisément de la soif de la vraie vie [...]. Les Mouvements ecclésiaux veulent et doivent être des écoles de liberté [...]. Prendre part à l'édification de l'unique corps! [...] Vous ne cesserez d'apporter vos dons à la communauté tout entière [...]. Chers amis, je vous demande d'être, plus

---

<sup>12</sup> JEAN-PAUL II, «Aux membres des Mouvements ecclésiaux et des Communautés nouvelles à la veillée de Pentecôte», 30-V-1998, *La documentation catholique* 2185, 5 juillet 1998, p.624. La même conviction a été montrée par Benoît XVI lors de l'audience aux évêques amis du Mouvement des Focolari et de la Communauté de Sant'Egidio, 8-II-2007 (cf. *L'Osservatore Romano*, édition française 7, 13 février 2007, p.2).



encore, beaucoup plus, des collaborateurs du ministère apostolique universel du Pape, en ouvrant les portes au Christ »<sup>13</sup>. Et à l'occasion du Congrès mondial qui précéda la rencontre, le Saint-Père adressa aux mouvements ecclésiaux et aux communautés nouvelles un message dans lequel on peut lire: « Vous appartenez à la structure vivante de l'Église »<sup>14</sup>.

## 5. Institution et charismes: l'Église et les mouvements ecclésiaux et les communautés nouvelles

Dans le *Catéchisme de l'Église Catholique* on peut lire: «Extraordinaires ou simples et humbles, les charismes sont des grâces de l'Esprit Saint qui ont, directement ou indirectement, une utilité ecclésiale, ordonnés qu'ils sont à l'édification de l'Église, au bien des hommes et aux besoins du monde» (n. 799). Un charisme est donc une grâce spéciale (*gratia gratis data*), différente de la grâce sanctifiante (*gratia gratum faciens*), que l'Esprit Saint distribue non seulement pour la sanctification d'une communauté de fidèles, mais aussi pour le bien de la communauté ecclésiale tout entière<sup>15</sup>.

Le Concile Vatican II a dédié une attention particulière aux charismes et, de manière générale, à la dimension pneumatologique de l'Église. Les mouvements ecclésiaux et les communautés nouvelles ont été encouragés par le renouveau ecclésiologique opéré par le dernier Concile œcuménique, dont le magistère les a nourris et dont ils se sont faits à leur tour les promoteurs des enseignements.<sup>16</sup> Dans les différents documents du Concile Vatican II, l'importance des charismes dans la structure et dans la mission de l'Église a été mise en lumière.<sup>17</sup> Parmi les aspects les plus significatifs remarqués par le Concile Vatican

---

<sup>13</sup> BENOIT XVI, «Homélie de la veillée de Pentecôte», 3-VI-2006, *La documentation catholique* 2361, 2 juillet 2006, p.622.

<sup>14</sup> ID., «Congrès mondial des mouvements ecclésiaux et des nouvelles communautés, Message de Sa Sainteté Benoît XVI», *La documentation catholique*, op. cit., p.620.

<sup>15</sup> Pour une étude sur les charismes, cf. R. PELLITERO, *Los carismas en la reflexión contemporánea y su papel en la estructuración de la Iglesia*, in AA. VV., *Communio et Sacramentum*, pour le soixante-dixième anniversaire du Prof. Pedro Rodríguez, Pamplona 2003, 535-551; J.R. VILLAR, *Las posiciones personales en la estructura de la Iglesia*, en R. PELLITERO (dir.), *Los laicos en la eclesiología del Concilio Vaticano II. Santificar el mundo desde dentro*, Pamplona 2006, 16-17.

<sup>16</sup> Cf. A. CATTANEO, «I movimenti ecclesiali: aspetti ecclesiologici», *Annales Theologici*, vol. 11/2 (1997), 401-427.

<sup>17</sup> Cf. CONCILE VATICAN II, Constitution dogmatique sur l'Église *Lumen gentium*, nn. 4, 7, 12, 30; Décret sur l'apostolat des laïcs *Apostolicam actuositatem*, nn. 3, 30; Décret sur le ministère et la vie des prêtres *Presbyterorum ordinis*, n. 9.

II, nous pouvons citer ici l'approfondissement de la vocation et mission des fidèles laïcs dans l'Église et dans le monde (*LG*, cap. IV), ainsi que l'appel universel à la sainteté (*LG*, chap. V). La conséquence de tout cela est un regard nouveau sur la mission évangélisatrice qui appartient aux fidèles laïcs, un chantier ouvert aux initiatives apostoliques personnelles et communautaires. De manière évidente, il résulte que le renouveau ecclésiologique accompli par le Concile Vatican II a apporté une forte contribution à la naissance et au développement des mouvements ecclésiaux et des communautés nouvelles.

En reprenant les enseignements conciliaires, Jean-Paul II écrivait dans l'Exhortation apostolique post-synodale *Christifideles laici* : «Les charismes sont à accueillir avec reconnaissance par celui qui les reçoit, mais aussi par tous les membres de l'Église. Ils sont, en effet, une merveilleuse richesse de grâce pour la vitalité apostolique et pour la sainteté de tout le Corps du Christ; pourvu cependant qu'il s'agisse de dons qui proviennent véritablement de l'Esprit Saint et qu'ils soient exercés de façon pleinement conforme aux impulsions authentiques de ce même Esprit.» (n. 24). Cette *double gratitude* envers les charismes, qui concerne soit ceux qui les reçoivent d'une manière plus directe, que tous les membres du Peuple de Dieu, est le point de départ de la fameuse "insertion" dans les Églises particulières de ces réalités qui ont pour origine un charisme spécifique, comme le sont justement les mouvements ecclésiaux et les communautés nouvelles.

Il rentre certainement dans les compétences de l'autorité ecclésiastique d'examiner l'authenticité des charismes et de garantir leur application de façon ordonnée dans l'Église. Cette tâche, dénommée *discernement*, est confiée aux Pasteurs de l'Église qui, dans tous les cas, ont toujours le grave devoir de ne pas éteindre l'Esprit, mais de vérifier toute chose et de retenir ce qui est bon (*1 Th 5, 19-21*)<sup>18</sup>.

Immédiatement après le Concile Vatican II, et même déjà un peu avant, beaucoup a été écrit sur le rapport qui existe entre l'institution – c'est-à-dire la hiérarchie – et les charismes dans l'Église. Certains auteurs ont préconisé une théorie de la soi-disant incompatibilité entre la dimension institutionnelle et la dimension charismatique de l'Église, en alléguant que la spontanéité du Peuple de Dieu prévalait sur l'institution, laquelle au contraire tend à opprimer l'action de l'Esprit dans l'Église. L'expérience a démontré que l'exposition dialectique du rapport institution-charisme conduit vers une impasse dont il est difficile de sortir, parce que tous les deux sont constitutifs du mystère ecclésiologique. L'institution et le charisme configurent la structure et la vie de l'Église. Fondée par le

---

<sup>18</sup> Cf. CONCILE VATICAN II, Constitution dogmatique sur l'Église *Lumen gentium*, n. 12.

Christ, l'Église possède une configuration institutionnelle (sacerdoce commun et sacerdoce ministériel, hiérarchie et fidèles, etc.) qui dérive de la volonté fondatrice du Seigneur. L'Esprit-Saint, envoyé par le Christ, agit de façon pérenne dans l'Église, et rappelle les enseignements du Christ en développant, selon les nécessités et les époques, la vie ecclésiale.

Entre institution et charisme il n'y a aucune contraposition, tout comme il n'y a aucune contraposition au sein de la Trinité, entre le Fils et l'Esprit<sup>19</sup>. L'institution, voulue par le Christ, est animée par l'Esprit Saint qui agit dans les ministres, comme dans toute l'Église. Celui qui reçoit un don ou un charisme sait que l'approbation de la hiérarchie, qui jouit elle aussi du charisme de l'assistance de l'Esprit Saint, est la garantie d'origine divine de ce qu'il perçoit ou expérimente.

Plus récemment, la réflexion ecclésiologique a mis en évidence que «l'Église ne peut pas être conçue comme une communauté sans structure permanente (purement charismatique) sous l'action imprévisible de l'Esprit»<sup>20</sup>.

Une compréhension adéquate de l'Église, dans son essence, permet de constater la complémentarité réciproque entre ces deux dimensions, dans la mesure où celles-ci sont coessentielles à la constitution même de l'Église et «concourent, bien que de façons diverses, à sa vie, à son renouveau et à la sanctification du peuple de Dieu»<sup>21</sup>. Dans l'Église sont d'institution divine les services hiérarchiques parmi lesquels le plus important est celui du ministère pétrinien de l'Évêque de Rome qui, comme l'a écrit Benoît XVI dans sa première encyclique *Deus caritas est*, en citant la célèbre expression de Saint Ignace d'Antioche, «préside à la charité» (n. 22). De même, l'Esprit Saint distribue à l'Église des dons charismatiques, qui doivent être accueillis avec reconnaissance et gratitude<sup>22</sup>.

En 1998, le cardinal Joseph Ratzinger tint à souligner que la contraposition dualistique entre la dimension institutionnelle et la dimension charismatique à l'intérieur de

---

<sup>19</sup> « Le Père ne fait rien séparément du Fils, comme le Fils ne fait rien séparément du Père; en eux la charité, l'unité, la majesté, la puissance sont inséparables, suivant ces paroles formelles de Jésus-Christ lui-même "Mon Père et moi sommes une même chose" (Jn, 10, 30) » (SAINT AUGUSTIN, *In Io. Evang. Tr.* 5, 1).

<sup>20</sup> Cf. R. PELLITERO, «Los carismas en la reflexión contemporánea y su papel en la estructuración de la Iglesia», op. cit., p.551 [Notre traduction].

<sup>21</sup> Cf. JEAN PAUL II, «Rencontre de Pentecôte Place Saint-Pierre», 30-V-1998, *La documentation catholique*, op. cit., p.624.

<sup>22</sup> Cf. CONCILE VATICAN II, Constitution dogmatique sur l'Église *Lumen gentium*, n. 12.

l'Église décrit la réalité de celle-ci de manière insuffisante. En traitant du thème du sacrement de l'Ordre, il affirmait que le ministère sacré doit être compris et vécu de façon charismatique. Le prêtre doit être un *homo spiritualis*, qui se laisse guider par l'Esprit Saint<sup>23</sup>, et il ajoutait: «là où le ministère sacré est vécu d'une manière pneumatique et charismatique, il n'y a pas de rigidité institutionnelle: mais une ouverture intérieure au charisme, l'art de ressentir intérieurement l'Esprit Saint et son action. Le charisme peut alors aussi reconnaître dans l'homme du ministère sa propre origine, et des chemins fructueux de collaboration trouvés par le discernement des esprits»<sup>24</sup>.

À la lumière de ces paroles, il me semble que le devoir des Églises locales, dans l'itinéraire d'insertion des charismes, consiste justement à aider les fidèles à vivre leur propre vocation chrétienne de façon pneumatique, c'est-à-dire ouverts à l'Esprit. Ceci restera toujours le défi pour tous les charismes. Il reste à préciser que les dons de l'Esprit, dont sont porteurs les mouvements ecclésiaux et les communautés nouvelles, sont destinés au bien commun (1 Cor 12, 7) du Peuple de Dieu tout entier, et non pas seulement en faveur de la région du monde dont ils proviennent, ou d'un certain groupe de fidèles qui vivent un charisme avec une intensité particulière.

## **6. L'insertion des mouvements ecclésiaux et des communautés nouvelles dans les Églises particulières**

L'insertion des mouvements ecclésiaux et des communautés nouvelles concerne l'intégration, dans la vie diocésaine et paroissiale dans ses multiples aspects, d'une réalité déterminée d'origine charismatique ; mais je voudrais ici souligner que ce à quoi je me réfère en utilisant ce terme est plus spécifiquement le déploiement de toutes les vertus que possède en soi un charisme au service du Peuple de Dieu tout entier.

Les mouvements ecclésiaux et les communautés nouvelles ne peuvent pas être considérés comme une réalité "étrangère" à l'intérieur des Églises locales, car leurs membres sont aussi des fidèles des Églises particulières, au sein desquelles ils vivent et ils agissent. En tant qu'expressions canoniques des charismes, les associations de fidèles

---

<sup>23</sup> Cf. J. RATZINGER, «Les mouvements ecclésiaux et leur lieu théologique», in *Don de l'Esprit. Espérance pour les hommes*, op. cit., p. 19.

<sup>24</sup> *Ibid.*, p.30.

actualisent le mystère de l'Église au sein des Églises locales et constituent les «éléments au service de la communion entre les différentes Églises particulières»<sup>25</sup>.

Dans la Lettre apostolique *Novo millennio ineunte*, Jean-Paul II soulignait que «promouvoir les divers types d'association revêt une grande importance pour la communion, que ce soient les formes plus traditionnelles ou celles plus nouvelles des mouvements ecclésiaux; ces formes continuent à donner à l'Église une vivacité qui est un don de Dieu et qui constitue un authentique « printemps de l'Esprit » (n. 46).

La communion dans l'Église comporte toujours l'unité affective et effective autour de l'Évêque diocésain ; c'est à lui que revient le discernement et l'accompagnement des charismes, ainsi que la coordination des diverses formes d'apostolat dans l'Église particulière<sup>26</sup>. Les mouvements ecclésiaux et les communautés nouvelles doivent collaborer, selon leurs propres charismes et leurs possibilités, aux projets pastoraux mis en œuvre dans l'Église locale. Cela ne veut pas dire que tous les membres de l'Église particulière doivent travailler dans le même secteur, en même temps et de la même manière. Les fidèles, en effet, peuvent édifier l'Église en vivant un charisme déterminé. Et donc, la pluralité des ministères, des charismes et des formes de vie ne nuit en rien à l'unité de l'Église locale, au contraire, ils l'enrichissent.

Il me semble utile de citer à ce propos, les paroles de Jean-Paul II dans l'Encyclique *Redemptoris Missio* sur l'insertion des mouvements ecclésiaux dans les Églises particulières : «Je rappelle, comme une nouveauté que nombre d'Églises ont vue naître ces derniers temps, le grand développement des 'Mouvements ecclésiaux', doués de dynamisme missionnaire. Lorsqu'ils s'insèrent avec humilité dans la vie des Églises locales et qu'ils sont accueillis cordialement par les évêques et les prêtres dans les structures diocésaines et paroissiales, les Mouvements représentent un véritable don de Dieu pour la nouvelle évangélisation et pour l'activité missionnaire proprement dite. Je recommande donc qu'on les développe et que l'on recoure à eux pour redonner de la vigueur surtout chez les jeunes, à la vie chrétienne et à l'évangélisation, dans une vision pluraliste des formes d'association et d'expression» (n. 72).

Par conséquent, comme nous l'enseigne Jean-Paul II, l'insertion d'une réalité charismatique dans une Église particulière consiste en fait dans la diffusion de ce charisme avec un esprit d'humilité. Les manifestations de cet esprit d'humilité sont l'union avec

---

<sup>25</sup> CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, Lettre *Communio notio*, n. 16.

<sup>26</sup> CONCILE VATICAN II, Décret *Christus Dominus*, n. 17.

l'Évêque diocésain; l'appréciation des autres réalités présentes dans l'Église locale – en évitant toute forme d'autoréférentialité –; l'esprit de service et de collaboration avec les autres fidèles qui vivent la vie chrétienne selon d'autres charismes ou d'autres formes d'engagement ecclésial; etc.<sup>27</sup>.

Peu de temps avant la conclusion de son premier voyage apostolique en Allemagne, à l'occasion de la XX<sup>ème</sup> Journée Mondiale de la Jeunesse en août 2005, Benoît XVI disait aux Évêques allemands que l'Église devait valoriser et guider les mouvements ecclésiaux et les nouvelles Communautés, afin que ceux-ci puissent donner le meilleur d'eux-mêmes pour l'édification de la communauté, en essayant d'éviter toute forme de repliement sur eux-mêmes et d'exclusivisme. D'autre part, le Pape encouragea les Églises locales à reconnaître la richesse que ces réalités représentent et, à ce propos, Benoît XVI utilisa une métaphore très appropriée, en affirmant que dans l'unique Église de Jésus Christ se trouvent de multiples notes qui, toutes ensemble forment une unique symphonie de la foi. Il dit encore: «Dans le monde des jeunes, – nous l'avons constaté une fois de plus – les associations et les mouvements représentent indubitablement une richesse. L'Église doit mettre à profit ces réalités et les guider en même temps avec sagesse pastorale pour que, avec leurs dons variés et très différents, elles contribuent de la meilleure manière à l'édification des communautés, qu'elles ne se mettent pas en concurrence les unes avec les autres, chacune construisant pour ainsi dire sa propre petite église, mais qu'elles collaborent dans le respect mutuel à l'unique Église, à l'unique paroisse comme Église du lieu, de façon à éveiller chez les jeunes la joie de la foi, l'amour de l'Église et la passion pour le règne de Dieu. Je pense que c'est justement là aussi un point important: ce vivre-ensemble dans l'unité des différents mouvements, dont il faut rompre les exclusivismes, ce vivre-ensemble de l'Église locale avec ces mouvements, l'Église locale ayant à reconnaître leur caractère particulier et souvent étranger aux yeux de beaucoup, à l'accueillir comme une richesse et à voir qu'il existe de nombreuses voies dans l'unique Église et qu'elles constituent alors ensemble une symphonie de la foi: que les Églises locales et les mouvements ne se tiennent pas les unes contre les autres, mais constituent ensemble la texture vivante de l'Église»<sup>28</sup>.

---

<sup>27</sup> Cf. JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique post synodale *Christifideles laici*, n. 30; A. CATTANEO, «I movimenti ecclesiali», op. cit., 421-427.

<sup>28</sup> BENOIT XVI, «Discours aux Évêques d'Allemagne», 21-VIII-2005, *La documentation catholique* 2343, 2 octobre 2005, p.918.

## **7. La position des chrétiens d'autres Églises et Communautés ecclésiales et des croyants d'autres religions dans les associations catholiques, les mouvements ecclésiaux et les communautés nouvelles**

Dans un contexte social caractérisé par la multi culturalité comme l'est celui des sociétés africaines<sup>29</sup>, il est nécessaire de réfléchir sur les modalités de participation des chrétiens non catholiques et aussi des non chrétiens, à la vie des associations de fidèles, des mouvements ecclésiaux et des communautés nouvelles. Il s'agit d'une question encore ouverte, étant donnée la complexité et les implications ecclésiales qui en dérivent, et qui a besoin d'approfondissements ultérieurs, ainsi que d'interventions précises du Siège Apostolique. Toutefois, il est possible de tracer quelques lignes générales, en faisant référence à la pratique suivie jusqu'ici par le Saint-Siège dans la reconnaissance de l'activité de certaines réalités associatives engagées dans l'œcuménisme et le dialogue interreligieux.

En premier lieu, il est nécessaire de distinguer entre les associations fondées par des catholiques et composées de catholiques avec des finalités également œcuméniques, auxquelles participent des chrétiens appartenant à d'autres Églises et Communautés ecclésiales, et les associations qui accueillent comme membres soit des catholiques que des chrétiens non catholiques. Ces dernières sont dénommées "associations œcuméniques", ou "associations interconfessionnelles". À leur propos l'Exhortation apostolique *Christifideles laici* affirme: « Le Conseil Pontifical des Laïcs est chargé [...] de définir, avec le Secrétariat pour l'Unité des Chrétiens [aujourd'hui Conseil Pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens], les conditions auxquelles peut être approuvée une association œcuménique où il y aurait une majorité catholique et une minorité non catholique; il doit aussi déterminer les cas où il est impossible de porter un jugement positif » (n. 31). Le "Directoire pour l'application des principes et des normes sur l'œcuménisme" (1993), traitant le thème des différentes possibilités pour œuvrer au service de la promotion de l'unité et de la collaboration œcuménique, établit qu'en plus des Églises, également des organisations et des groupes chrétiens peuvent prendre part aux "Conseils chrétiens", et que la décision de s'associer à un Conseil appartient aux évêques de la région où le Conseil opère; ceux-ci ont la responsabilité de veiller sur la participation catholique à ces Conseils (n. 166 et 168).

En ce qui concerne les associations catholiques, rien n'empêche les chrétiens non catholiques d'en faire partie, à des conditions bien précises, comme le Conseil Pontifical

---

<sup>29</sup> Les statistiques de l'Église relatives à l'année 2010 révèlent que les catholiques du continent africain sont 185 millions, c'est-à-dire 18,3% du total de la population totale de l'Afrique (Cf. Secrétairerie d'État, *Annuaire Statistique de l'Église 2010*, p.18).

pour les Laïcs a pu le constater durant ces dernières années. Toutefois, la position des chrétiens non catholiques au sein de ces associations ne peut pas être identique à celle des catholiques, étant donné que ceux-ci ne sont pas dans la pleine communion avec l'Église. En ce sens, ils ne peuvent pas jouir des mêmes droits dont jouissent les catholiques, comme par exemple, le droit d'occuper une charge de direction dans l'association; le droit de vote dans les assemblées sociales; etc.

Il est à noter que soit les catholiques que les chrétiens non catholiques peuvent appartenir à des "organisations d'inspiration chrétienne". Les membres de ces organisations, agissant en leur propre nom en raison du droit civil de s'associer, opèrent dans le domaine temporel et contribuent au développement d'œuvres de bienfaisance, de défense de la vie et de la famille, etc., en promouvant ainsi ce que le Pape Jean-Paul II a défini «l'*œcuménisme des œuvres* que le Concile Vatican II a encouragé avec autorité. (*UR*, 12; *GS*, 90)»<sup>30</sup>.

Ceux qui appartiennent à d'autres religions, n'étant pas membres de l'Église fondée par Jésus-Christ, peuvent participer à la vie d'une association de fidèles seulement s'ils ont la faculté d'en assumer en quelque sorte l'esprit et d'en partager les finalités. Les modalités de leur participation peuvent être identifiées par le statut de "collaborateurs" ou "coopérateurs".

\* \* \* \* \*

Je me dirige vers la conclusion. Le mois prochain, en octobre 2012, l'Église fêtera le 50<sup>ème</sup> anniversaire de l'ouverture du Concile Vatican II. Pour marquer cet événement spécial, Benoît XVI a institué une "Année de la foi" (11 octobre 2012 - 24 novembre 2013) qu'il a décrite dans la Lettre apostolique *Porta fidei* (11 octobre 2011). Déjà à plusieurs reprises et de façons différentes, le Pape a eu l'occasion de parler du Concile Vatican II. À propos des mouvements ecclésiaux et des communautés nouvelles, il me semble important de redire ses mots: «Celui qui regarde l'histoire de l'époque postconciliaire, peut reconnaître la dynamique du vrai renouvellement, qui a souvent pris des formes inattendues dans des mouvements pleins de vie et qui rend presque tangibles la vivacité inépuisable de la sainte Église, la présence et l'action efficace du Saint Esprit. Et si nous regardons les personnes, dont sont nés et naissent ces fleuves frais de vie, nous voyons aussi que pour une nouvelle fécondité il est nécessaire d'être remplis de la joie de la foi ;

---

<sup>30</sup> JEAN-PAUL II, Encyclique *Evangelium vitae*, n. 91.



sont aussi nécessaires la radicalité de l'obéissance, la dynamique de l'espérance et la force de l'amour»<sup>31</sup>.

Je termine par un double souhait: le premier est que toutes les communautés ecclésiales du continent africain puissent toujours disposer de tous les ministères et des charismes nécessaires pour l'édification du règne de Dieu; le deuxième est que les mouvements ecclésiaux et les communautés nouvelles nés en Afrique, que Benoît XVI décrit comme un continent où «existe une réserve de vie et de vitalité pour l'avenir, sur laquelle nous pouvons compter, sur laquelle l'Église peut compter»<sup>32</sup>, puissent dépasser les frontières de leurs propres pays et même du continent africain, pour arriver aux autres Églises locales du monde, afin de les vivifier avec la force de leurs charismes.

---

<sup>31</sup> BENOÎT XVI, "Homélie lors de la Messe Chrismale du Jeudi saint", 5-IV-2012, *La documentation catholique* 2489, 5 mai 2012, p.416.

<sup>32</sup> ID., "Audience générale", 23-XI-2011, *La documentation catholique* 2480, 18 décembre 2011, p.1108.